



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des
Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
12 août 2026		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjointes), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC ; Roger PERROT, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Armelle RENAULT.

Absences excusées : Christine ROBIC (pouvoir à Martine TRUBUILT), Emilie CALLEWAERT, Kévin PEURON (pouvoir à Christophe LE DANTEC), Laura GOHIN (pouvoir à Bernard TRUBUILT).

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

2027/08/05

TARIFS DU SERVICE PÉRISCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame Eléonore KOGLER rappelle que les tarifs des services communaux doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Madame Eléonore KOGLER rappelle également les tarifs en vigueur sur l'année scolaire 2025-2026 et leurs modalités d'application délibérés le 17 juillet 2025 :

REPAS CANTINE	
Scolaire	
Enfant des écoles de Glomel	3.10 € + Tarification à 1€
Enfant hors écoles de Glomel	4,70 €
Adulte	7,20 €
Groupe	
Petit-déjeuner	3,50 €
Déjeuner ou dîner	7,20 €
Pique-nique	5,50 €
Centre de loisirs	
Enfant repas	4,60 €
Adulte repas	6,20 €
Enfant pique-nique	4,20 €
Adulte pique-nique	4,50 €
GARDERIE	
30 minutes	0,55 €
Goûter	0,75 €

Concernant l'accueil périscolaire, il est précisé que chaque demie heure entamée est due.

Les horaires du service sont les suivants :

Matin : 7h30-9h00 : soit 3 tranches de 30 minutes

Soit : 16h30-18h30 : soit 4 tranches de 30 minutes

Madame Eléonore KOGLER précise que les services communaux travaillent actuellement sur le déploiement d'un nouveau logiciel de pointage et de facturation, associé à un portail famille.

Madame Eléonore KOGLER rappelle également, tel qu'évoqué au précédent conseil, qu'un double service sera mis en place école par école à la cantine dès la rentrée scolaire 2026-2027.

Cette nouvelle organisation, conjuguée au déploiement de ces nouveaux outils, nécessite de repenser l'architecture tarifaire du service d'accueil périscolaire afin d'adapter les tarifs aux nouveaux horaires du service (la garderie ouvrira désormais à 16h15 au lieu de 16h30) et de tenir compte des spécificités organisationnelles de chaque école en termes d'horaires.

Considérant les travaux des élus en charge des services périscolaires réunis le 23 juillet 2026,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les propositions tarifaires suivantes étant précisé qu'un maintien des tarifs existants est proposé pour le restaurant scolaire :

1- TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

REPAS CANTINE	
Scolaire	
Enfant des écoles de Glomel	3.10 € + Tarification à 1€
Enfant hors écoles de Glomel	4,70 €
Adulte	7,20 €
Groupe	
Petit-déjeuner	3,50 €
Déjeuner ou dîner	7,20 €
Pique-nique	5,50 €
Centre de loisirs	
Enfant repas	4,60 €
Adulte repas	6,20 €
Enfant pique-nique	4,20 €
Adulte pique-nique	4,50 €

NB : les tarifs du restaurant scolaire dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ » font l'objet d'une délibération spécifique

2- TARIFS DU SERVICE D'ACCEUIL PÉRISCOLAIRE :**Matin :**

		BOD LANN	SAINT YVES
Créneau 1	7h30/8h00	0.55 €	0.55 €
Créneau 2	08h00/08h30	0.55 €	0.55 €

Soir : A compter de cette année, le goûter est inclus dans le tarif du premier créneau de garderie

	BOD LANN		SAINT YVES	
Créneau 1	16h15/17h30	1.90 €	16h45/17h30	1.35 €
Créneau 2	17h30/18h30	1.10 €	17h30/18h30	1.10 €
	Au-delà de 18h30	Une pénalité forfaitaire de 15 € sera appliquée par retard		

Entendu l'exposé de Madame Eléonore KOGLER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Eléonore KOGLER

Bernard TRUBUILT

Affiché en Mairie le 28/08/2026
Transmis en Préfecture le 11/09/2026